



FRANCE

La justice est-elle trop passive face au harcèlement scolaire ?

— La justice a mis en examen trois collégiens, soupçonnés de harcèlement sur Evaëlle, une élève de 11 ans qui s'est suicidée.

— Si, en l'occurrence, la justice réagit de manière forte, elle est régulièrement accusée d'être inactive face au harcèlement scolaire.

— « Dans notre cas, elle n'a réagi qu'après la mort de notre fille », affirment les parents d'Evaëlle.

C'était le premier jour de l'été. Le 21 juin 2019, Evaëlle, 11 ans, s'est donné la mort dans sa chambre, à Herblay-sur-Seine (Val-d'Oise), en banlieue parisienne. Un drame qui, pour ses parents, est clairement lié à des faits de harcèlement subis quelques mois plus tôt au sein de son collège. C'est également, à ce stade, la piste privilégiée par la justice. En septembre, sa professeure de français a été mise en examen pour harcèlement, avec interdiction d'exercer et obligation de soins. Et deux mois plus tard, la juge d'instruction a mis en examen, pour le même motif, trois adolescents de 13 ans. « Ils en avaient 11 au moment des faits. Et c'est très rare que des mises en examen soit prononcées à un âge aussi jeune. Cela prouve bien la gravité des faits », indique M^e Delphine Meillet, l'avocate des parents d'Evaëlle qui ont toujours un sentiment d'amertume envers la justice. « Sans le

suicide de notre fille, elle n'aurait rien fait », affirme sa mère.

La justice est-elle impuissante face au harcèlement scolaire ? « C'est le sentiment de très nombreux parents qui, bien souvent, jugent que cela ne sert à rien de déposer plainte, constate Hugo Martinez, président de l'association Hugo !. « Les procédures restent en pratique longues et inadaptées », souligne Erwan Balanant, député MoDem du Finistère dans un rapport d'octobre dernier où est évoqué le drame d'Evaëlle. Dans son cas, les faits ont démarré peu après son entrée en sixième. « Nous avons alerté le collège, qui n'a pas pris de mesures suffisantes. En mars, on a donc dû la changer de collège », confient ses parents qui, un mois plus tôt, avaient aussi dénoncé les faits à la police.

« Au commissariat, on a accepté notre plainte contre les collégiens, racontent-ils. Mais on nous a dis-

suadés d'engager la même démarche contre la professeure, en nous disant que cela serait très compliqué pour la suite. » Ces parents ont eu un sentiment de désaveu quand, en mai 2019, le parquet de Pontoise a décidé un classement sans suite. « Ce n'est qu'après la mort d'Evaëlle que le procureur a relancé les investigations », constatent-ils en estimant que, les mises en examen, aujourd'hui prononcées dans leur dossier, « doivent être un signal pour encourager les parents à porter plainte et à ne pas laisser agir la seule institution scolaire ».

Bien souvent, c'est pourtant au niveau de l'établissement que se règlent ces problèmes de harcèlement. « Des sanctions disciplinaires peuvent alors être prises, indique Erwan Balanant. Ce qui peut, dans certains cas, inciter les parquets à classer sans suite. Même s'il estime que les faits sont importants, le procureur peut juger suffisante la



sanction disciplinaire du collège ou du lycée. Mais le terme de "classement sans suite" peut être terrible pour la victime et sa famille. C'est comme si on leur disait qu'il ne s'est rien passé. Et cela peut encourager les harceleurs à continuer.»

Pour le député, il faudrait que la justice prononce au moins des mesures éducatives, si les faits sont avérés. «*En dessous de 13 ans, c'est de toute façon la seule option possible. Ces trois collégiens mis en examen vont sans doute passer devant un juge pour enfants qui, au final, quelque que soit la gravité des faits, prononcera des mesures éducatives*», explique Laurent Gebler, président de l'Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille.

Dans cette affaire, une autre question cruciale va se poser. «*Celle de la capacité de discernement de ces collégiens au moment des faits. À l'époque, ils n'avaient que 11 ans. C'était même pas des ados, juste des gamins*», souligne M^e Cédric Martinez, avocat d'un des trois mis en examen. «*Dans ce cas, c'est un expert "psy" qui doit déterminer si le jeune avait conscience de la gravité des faits au moment où il les a commis. Mais à 11 ans, cette expertise est très délicate*», estime Laurent Gebler. Tout en précisant que la réforme du code pénal des mineurs en cours prévoit une irresponsabilité pénale en dessous de 13 ans. «*On partira alors du principe que, en dessous de cet âge, il ne peut y avoir de discernement.*»

Pierre Bienvault

«Le terme de "classement sans suite" peut être terrible pour la victime et sa famille. C'est comme si on

leur disait qu'il ne s'était rien passé.»

repères

Ce que prévoit la loi

L'article 222-33-2-2 du code pénal porte sur « le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale. »

Sanctions. Un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.

Certaines associations ou le député Erwan Balanant plaident pour la création d'un délit spécifique de « harcèlement scolaire ». Ce que ne jugent pas nécessaire nombre de magistrats, dont Laureline Peyrefitte, procureure de la République de Meaux: « L'article 222-33-2-2 suffit pour engager des poursuites. Il prévoit même le doublement de la peine si la victime a moins de 15 ans. »

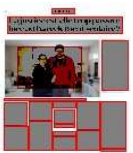


Image non disponible.
Restriction de l'éditeur

Les parents d'Evaëlle avaient alerté l'école et porté plainte contre les collégiens. Olivier Corsan/PhotoPQR/Le Parisien/MaxPPP